



VILLE
DE

LORETTE

ARRÊTÉ N° 2024-202
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de Lorette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, qui se déroulera le dimanche 10 novembre 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement et la circulation des véhicules Place Prosper Bonnassières, parking du souvenir Français, rue Jean Moulin, pendant la durée du parcours du défilé.

ARRÊTÉ

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking Square du Souvenir Français, et place Hyppolite Bonnassières, le dimanche 10 novembre 2024 de 07h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée le long du parcours du cortège lors du défilé sur une distance de 100 mètres, au fur et à mesure de l'avancée du cortège le dimanche 10 novembre 2024 sur la rue Jean Jaurès, la rue Jean Moulin et la voie Jean Maigniéry.

ARTICLE 4 : Les services de police seront chargés d'encadrer le cortège et la circulation si nécessaire.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques de la commune de Lorette, là où il y aura nécessité.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée dans la commune.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Saint Chamond, pour exécution,
- La police municipale de la Commune de Lorette, pour exécution,
- Les services techniques de la Commune de Lorette, pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le

Fait à Lorette, le jeudi 7 novembre 2024
Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

